



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Août 2020 . Tome 1 - édition du 01/09/2020**



**DECISION TARIFAIRE N°783 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IME LES NOISETIERS - 060800877**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES NOISETIERS (060800877) sise 460, AV DE LA QUIERA, 06370, MOUANS SARTOUX et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;**
- VU La décision tarifaire initiale n°350 en date du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IME LES NOISETIERS - 060800877 ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/07/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	281 820.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 023 716.33
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 544.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 565 080.64</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 539 569.75
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 115.64
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 395.25
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 565 080.64</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 30 000.00€ s'établit à 1 509 569.75€.

**Article 2** Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES NOISETIERS (060800877) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	339.74	0.00	0.00	0.00	0.00

**Article 3** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	314.82	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFG AUTISME » (750022238) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 28/07/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°790 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
MAS PALMEROSE - 060791712**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS PALMEROSE (060791712) sise 0, 60-66 AV JOSEPH DURANDY, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094) ;**

**Considérant La décision tarifaire initiale n°444 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée MAS PALMEROSE - 060791712 ;**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/07/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	597 213.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 997 463.26
	- dont CNR	49 143.10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	600 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 194 676.43</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 778 549.05
	- dont CNR	49 143.10
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	375 850.75
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 158.50
	Reprise d'excédents	2 118.13
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 49 143.10€ s'établit à 4 729 405.95€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS PALMEROSE (060791712) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	250.66	120.50	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	247.84	119.32	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION ASILE EVANGELIQUE » (060002094) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30 /07/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°800 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
MAS L'OUSTAOU - 060008539**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/09/2005 de la structure MAS dénommée MAS L'OUSTAOU (060008539) sise 0, CHE DE LOMBARDIE, 06730, SAINT ANDRE DE LA ROCHE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;**

**Considérant La décision tarifaire initiale n°394 en date du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée MAS L'OUSTAOU - 060008539 ;**



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/07/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 073 507.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 110 196.00
	- dont CNR	80 233.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 067 302.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 251 005.24</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 631 037.12
	- dont CNR	80 233.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	472 915.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	145 007.00
	Reprise d'excédents	2 046.12
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 55 000.00€ s'établit à 4 576 037.12€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'OUSTAOU (060008539) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	279.67	115.09	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	274.57	115.09	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 29/07/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°804 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD BARIQUAND ALPHAND - 060003449**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD BARIQUAND ALPHAND (060003449) sise 32, BD DE LA REPUBLIQUE, 06500, MENTON et gérée par l'entité dénommée IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND (060000031)**

**Considérant La décision tarifaire initiale n°355 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD BARIQUAND ALPHAND - 060003449.**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 29/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 336 841.23€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	275 000.00
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 217.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 224.07
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>339 441.23</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	336 841.23
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>339 441.23</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 2 000.00€ s'établit à 334 841.23€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 903.44€.

Le prix de journée est de 119.59€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 323 617.16€  
(douzième applicable s'élevant à 26 968.10€)
  - prix de journée de reconduction : 115.58€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND (060003449) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 29/07/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°806 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IME BARIQUAND ALPHAND - 060780095**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME BARIQUAND ALPHAND (060780095) sise 41, BD DE GARAVAN, 06500, MENTON et gérée par l'entité dénommée IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND (060000031)**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°363 en date du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IME BARIQUAND ALPHAND - 060780095 ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/08/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	419 914.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 900 000.00
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	378 915.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	129 178.80
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 828 008.33</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 643 228.33
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	131 780.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	53 000.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 828 008.33</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 18 000.00€ s'établit à 3 625 228.33€.

**Article 2**

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BARIQUAND ALPHAND (060780095) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	312.27	204.57	0.00	0.00	0.00	0.00

**Article 3**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	283.00	175.01	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IMP DTAL BARIQUAND ALPHAND » (060000031) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/07/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**



**DECISION TARIFAIRE N° 813 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CAMSP CH CANNES SIMONE VEIL - 060789807**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019**
- l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH CANNES SIMONE VEIL (060789807) sise 15, AV DES BROUSSAILLES, 06414, CANNES et gérée par l'entité dénommée CH DE CANNES SIMONE VEIL (060780988) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°423 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP CH CANNES SIMONE VEIL – 060789807 ;**

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 31/07/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 691 445.67€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 040.67
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	625 000.00
	- dont CNR	7 000.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	52 000.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>692 040.67</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	691 445.67
	- dont CNR	7 000.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	368.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	227.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 000.00€ s'établit à 684 445.67€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 136 889.13 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 547 556.54€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 45 629.71 €

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 11 407,43 €.

- Article 3** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 684 445.67€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 136 889.13€ (douzième applicable s'élevant à 11 407.43€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 547 556.54€ (douzième applicable s'élevant à 45 629.71€)
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE CANNES SIMONE VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 31/07/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°815 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD LES CASTORS-GRASSE - 060021482**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**VU le Code de la Sécurité Sociale ;**

**VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**

**VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**

**VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**

**VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence Alpes-Côte d'Azur vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes, du 2/09/2019**

**VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482) sise 144, RTE DE CANNES, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;**

**Considérant La décision tarifaire initiale n°408 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE - 060021482.**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 449 776.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 234.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 188 051.32
	- dont CNR	24 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	244 449.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 485 735.35</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 449 776.97
	- dont CNR	24 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 024.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 398.42
	Reprise d'excédents	17 535.96
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 000.00€ s'établit à 1 425 776.97€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 814.75€.

Le prix de journée est de 61.34€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 443 312.93€  
(douzième applicable s'élevant à 120 276.08€)
  - prix de journée de reconduction : 62.09€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060021482) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 31/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes  
Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 816 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CAMSP CHU DE NICE - 060789799**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CHU DE NICE (060789799) sise 52, AV DENIS SEMERIA, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°427 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP CHU DE NICE - 060789799.**

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 31/07/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 672 861.21€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 760.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	580 402.00
	- dont CNR	11 000.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	84 699.21
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>672 861.21</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	672 861.21
	- dont CNR	11 000.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 11 000.00€ s'établit à 661 861.21€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 132 372.24 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 529 488, 97€.

**Article 2** La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 44 124,08 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 11 031.02 €



**Article 3** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 661 861.21€, versée :
- par le département d'implantation, pour un montant de 132 372.24€ (douzième applicable s'élevant à 11 031.02€)
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 529 488.97€ (douzième applicable s'élevant à 44 124.08€)

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 31/07/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 817 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CAMSP CH ANTIBES - 060790094**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH ANTIBES (060790094) sise 107, AV DE NICE, 06606, ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CH D'ANTIBES HIAN I.R.S PINS (060780954) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°417 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP CH ANTIBES - 060790094.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 31/07/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 635 516.99€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 300.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	603 682.99
	- dont CNR	12 000.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	13 134.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>661 116.99</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	635 516.99
	- dont CNR	12 000.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	25 600.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 000.00€ s'établit à 623 516.99€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 124 703.40 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 498 813.59 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 41 567.80€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 391.95 €.

**Article 3** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de financement 2021 : 623 516.99€, versée :

- par le département d'implantation, pour un montant de 124 703.40€ (douzième applicable s'élevant à 10 391.95€)

- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 498 813.59€ (douzième applicable s'élevant à 41 567.80€)

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 31/07/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°819 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
IME LES CASTORS - 060800661**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence Alpes-Côte d'Azur vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes, du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES CASTORS (060800661) sise 49, CHE DES CANEBIERS, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°420 en date du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée IME LES CASTORS - 060800661**

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 384 707.08 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 377.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	277 835.11
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 641.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>402 854.33</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	384 707.08
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 645.72
	Reprise d'excédents	10 501.53
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 6 000.00€ s'établit à 378 707.08€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 558.92 €.

Soit un prix de journée globalisé de 328.81 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 389 208.61 €.

(douzième applicable s'élevant à 32 434.05 €.)

- prix de journée de reconduction de 332.66 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5**      **Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.**

Fait à Nice,

Le 31/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 820 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CAMSP ACMI - 060798592**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP ACMI (060798592) sise 3, BD FRAGONARD, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOC CENTRE MATERNEL ET INFANTILE (060788460) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°439 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP ACMI - 060798592.**



**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 31/07/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 092 021.06€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 500.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 003 959.51
	- dont CNR	1 570.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	76 500.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 113 959.51
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 092 021.06
	- dont CNR	1 570.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	19 169.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	2 769.45
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 1 570.00€ s'établit à 1 090 451.06€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 218 090.21 €.
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 872 360.85 €.

**Article 2** La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 72 696.74€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 18 174.18€.

**Article 3** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 093 220.51€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 218 644.10€ (douzième applicable s'élevant à 18 220.34€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 874 576.41€ (douzième applicable s'élevant à 72 881.37€)

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC CENTRE MATERNEL ET INFANTILE (060788460) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 31/07/2020

Pour le le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°822 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION LENVAL - 060800174**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 060009958**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS LES CHANTERELLES - 060013398**

**Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP HENRI GERMAIN - 060020856**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) - 060021516**

**Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP HOP LENVAL - 060789823**

**Institut pour déficients auditifs - IDA LES CHANTERELLES - 060791217**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**VU le Code de la Sécurité Sociale ;**

**VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**

**VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**

**VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**

**VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des Alpes Maritimes en date du 02/09/2019 ;**

**Considérant La décision tarifaire initiale n°145 en date du 02/07/2020.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> A compter du 31/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) dont le siège est situé 57, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 7 079 367.78€, dont :**  
**- 100 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.**

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 978 867.78€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 31/07/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 6 978 867.78 €**  
**(dont 6 848 842.40€ imputable à l'Assurance Maladie)**

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060009958	0.00	0.00	402 605.16	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	281 431.34	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	3 531 640.47	736 851.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	272 519.45	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	650 126.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	1 103 692.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060009958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	152.70	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	355.01	282.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	384.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	177.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 581 572.30€.

(dont 570 736.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 520 101.53€. Celle imputable au Département de 130 025.38€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 43 341.79€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 10 835.45€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
060789823	520 101.53	130 025.38

## Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 978 867.78€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 6 978 867.78 €**

(dont 6 848 842.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060009958	0.00	0.00	402 605.16	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	281 431.34	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	3 531 640.47	736 851.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	272 519.45	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	650 126.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	1 103 692.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

060009958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060013398	0.00	0.00	152.70	0.00	0.00	0.00	0.00
060020856	355.01	282.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060021516	0.00	0.00	384.91	0.00	0.00	0.00	0.00
060789823	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791217	0.00	177.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 581 572.30€ (dont 570 736.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 520 101.53€. Celle imputable au Département de 130 025.38€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 43 341.79€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 10 835.45€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
060789823	520 101.53	130 025.38

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LENVAL (060800174) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 31/07/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°823 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE - 060014248**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP L'EDELWEISS - 060014289**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°192 en date du 02/07/2020.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 03/08/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE (060014248) dont le siège est situé 12, AV DOLCE FARNIENTE, 06110, LE CANNET, a été fixée à 3 131 482.51€, dont :

- 50 000.00€ à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 081 482.51€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 03/08/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 3 081 482.51 €**  
 (dont 3 081 482.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060014289	729 078.76	2 352 403.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060014289	432.43	366.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 256 790.21€.  
 (dont 256 790.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 081 482.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 3 081 482.51 €**  
 (dont 3 081 482.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060014289	729 078.76	2 352 403.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060014289	432.43	366.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 256 790.21€  
 (dont 256 790.21€ imputable à l'Assurance Maladie)



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE (060014248) et aux structures concernées.

Fait à Nice ,

Le 03/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°827 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
UGECAM PACA CORSE SIEGE - 130037815**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI WALLON - 060003696**

**Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS LE COTEAU - 060010519**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI WALLON LA GAUDE - 060020872**

**Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP VOSGELADE LA GAUDE - 060020880**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRI WALLON - 060020906**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PREPRO VOSGELADE - UGECAM - 060024650**

**Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP VOSGELADE - 060780053**

**Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP LE COTEAU - 060781077**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**VU le Code de la Sécurité Sociale ;**

**VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**

**VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**

**VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**

**VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019**

**Considérant La décision tarifaire initiale n°451 en date du 07/07/2020.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> A compter du 03/08/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM PACA CORSE**

SIEGE (130037815) dont le siège est situé 42, BD DE LA GAYE, 13406, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 14 805 961.70€, dont 86 280.21€ à titre non reconductible comprenant :

- 116 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie covid-19
- une reprise de crédits de - 30 219.79 € au titre des recettes amendements cretons facturées au Conseil Départemental au titre de l'exercice 2019.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 14 689 461.70€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 03/08/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 14 689 461.70 €**  
(dont 14 689 461.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	2 968 707.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	880 054.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	272 336.44	674 801.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	632 435.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	982 646.84	0.00	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	275 679.78	0.00	0.00	0.00	0.00
060780053	4 468 698.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	1 086 764.59	2 447 336.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	428.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	212.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060020872	0.00	272.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	192.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	242.87	0.00	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	166.37	0.00	0.00	0.00	0.00
060780053	372.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	220.71	170.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 224 121.81 (dont 1 224 121.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 719 681.49€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 14 719 681.49 €**  
(dont 14 719 681.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	2 998 927.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	880 054.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	272 336.44	674 801.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	632 435.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	982 646.84	0.00	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	275 679.78	0.00	0.00	0.00	0.00

060780053	4 468 698.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	1 086 764.59	2 447 336.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	432.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	212.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	0.00	272.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	192.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	242.87	0.00	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	166.37	0.00	0.00	0.00	0.00
060780053	372.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	220.71	170.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 226 640.13 (dont 1 226 640.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 03/08/2020

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 829 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM L'OISEAU-LYRE - 060016128**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/07/2008 de la structure FAM dénommée FAM L'OISEAU-LYRE (060016128) sise 0, CHE DE LA MADONE, 06670, LEVENS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°337 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM L'OISEAU-LYRE - 060016128.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 03/08/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 294 032.04€ au titre de 2020, dont 46 500.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 46 500.00€ s'établit à 1 247 532.04€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 103 961.00€.

Soit un forfait journalier de soins de 120.90€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 247 532.04€  
(douzième applicable s'élevant à 103 961.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 120.90€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 03/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 830 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE - 060013729**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/06/2007 de la structure FAM dénommée FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE (060013729) sise 3, R DROITE, 06660, SAINT ETIENNE DE TINEE et gérée par l'entité dénommée CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°118 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DU CH DE SAINT ETIENNE DE TINEE - 060013729.**



**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 03/08/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 750 289.00€ au titre de 2020, dont 13 000.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 13 000.00€ s'établit à 737 289.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 61 440.75€.

Soit un forfait journalier de soins de 84.17€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 737 289.00€  
(douzième applicable s'élevant à 61 440.75€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 84.17€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE (060780327) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 03/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 831 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM DU CH DE BREIL SUR ROYA - 060014529**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2007 de la structure FAM dénommée FAM DU CH DE BREIL SUR ROYA (060014529) sise 2, R CORDIER, 06540, BREIL SUR ROYA et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA (060780657) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°216 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DU CH DE BREIL SUR ROYA - 060014529.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 04/08/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 579 331.78€ au titre de 2020, dont 32 000.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 32 000.00€ s'établit à 1 547 331.78€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 128 944.32€.

Soit un forfait journalier de soins de 87.17€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 547 331.78€  
(douzième applicable s'élevant à 128 944.32€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 87.17€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA (060780657) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 04/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 832 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM DU CH DE PUGET THENIERS - 060014479**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2020 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2007 de la structure FAM dénommée FAM DU CH DE PUGET THENIERS (060014479) sise 0, QUA CONDAMINE, 06260, PUGET THENIERS et gérée par l'entité dénommée CH DU PAYS DE LA ROUILLONNE A PUGET (060780780) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°305 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DU CH DE PUGET THENIERS - 060014479.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 04/08/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 866 572.35€ au titre de 2020, dont 22 500.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 22 500.00€ s'établit à 844 072.35€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 70 339.36€.

Soit un forfait journalier de soins de 77.87€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 844 072.35€  
(douzième applicable s'élevant à 70 339.36€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.87€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET (060780780) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 04/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 833 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
SAMSAH SAINTE CROIX - 060029535**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/05/2019 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH SAINTE CROIX (060029535) sise 0, QUA LE SUEIL, 06450, LANTOSQUE et gérée par l'entité dénommée MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°435 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH SAINTE CROIX - 060029535.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 04/08/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 339 695.65€ au titre de 2020, dont 8 000.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 8 000.00€ s'établit à 331 695.65€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 27 641.30€.

Soit un forfait journalier de soins de 42.62€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 331 695.65€  
(douzième applicable s'élevant à 27 641.30€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 42.62€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 04/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 834 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM DE L'ESCARENE - 060019809**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2009 de la structure FAM dénommée FAM DE L'ESCARENE (060019809) sise 135, AV DU DR HONORE DONADEI, 06440, L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°299 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DE L'ESCARENE - 060019809.**



**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 04/08/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 846 568.02€ au titre de 2020, dont 38 500.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 38 500.00€ s'établit à 808 068.02€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 67 339.00€.

Soit un forfait journalier de soins de 77.02€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 808 068.02€  
(douzième applicable s'élevant à 67 339.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.02€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 04/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°835 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD LES NOISETIERS - 060006848**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/09/2004 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES NOISETIERS (060006848) sise 460, AV DE LA QUIERA, 06370, MOUANS SARTOUX et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°342 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES NOISETIERS - 060006848.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 04/08/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 031 251.37€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 651.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	874 000.00
	- dont CNR	16 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 600.00
	- dont CNR	25 000.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 031 251.37</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 031 251.37
	- dont CNR	41 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 031 251.37</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 000.00€ s'établit à 1 015 251.37€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 604.28€.

Le prix de journée est de 157.79€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 170 251.37€  
(douzième applicable s'élevant à 97 520.95€)
  - prix de journée de reconduction : 181.89€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (060006848) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 04/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°838 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD MIRASOL - 060021524**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD MIRASOL (060021524) sise 585, RTE DE LA ROQUETTE, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;**

**Considérant La décision tarifaire initiale n°270 en date du 01/01/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD MIRASOL - 060021524.**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 07/08/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 408 089.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 640.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	330 137.00
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 122.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>427 899.20</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	408 089.80
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 118.00
	Reprise d'excédents	16 191.40
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 2 000.00€ s'établit à 406 089.80€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 840.82€.

Le prix de journée est de 56.54€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 422 281.20€  
(douzième applicable s'élevant à 35 190.10€)
  - prix de journée de reconduction : 58.80€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (060021524) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 07/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°839 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) - 060790425**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) (060790425) sise 160, RTE DE CHAPPES, 06410, BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°256 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) - 060790425.**



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 07/08/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 917 589.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> <b>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>56 368.85</b>
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> <b>Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>772 304.00</b>
	- dont CNR	5 000.00
	<b>Groupe III</b> <b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>124 397.00</b>
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>953 069.85</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> <b>Produits de la tarification</b>	<b>917 589.98</b>
	- dont CNR	5 000.00
	<b>Groupe II</b> <b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>800.00</b>
	<b>Groupe III</b> <b>Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>5 440.00</b>
	Reprise d'excédents	29 239.87
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 5 000.00€ s'établit à 912 589.98€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 049.16€.

Le prix de journée est de 58.13€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 941 829.85€  
(douzième applicable s'élevant à 78 485.82€)
  - prix de journée de reconduction : 60.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (060790425) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 07/08/2020

Pour le Directeur Général et per délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	DT 783 IME NOISETIERS.....	2
	DT 790 MAS PALMEROSE.....	5
	DT 800 MAS L OUSTAOU.....	8
	DT 804 SESSAD BARIQUAND ALPHAND.....	11
	DT 806 IME BARIQUAND ALPHAND.....	14
	DT 813 CAMSP CANNES.....	17
	DT 815 SESSAD CASTORS GRASSE.....	20
	DT 816 CAMSP NICE.....	23
	DT 817 CAMSP ANTIBES.....	26
	DT 819 IME CASTORS.....	29
	DT 820 CAMSP ACMI.....	32
	DT 822 CPOM LENVAL.....	35
	DT 823 CPOM ENFANCE FAMILLE.....	39
	DT 827 CPOM UGECAM.....	42
	DT 829 FAM OISEAU LYRE.....	46
	DT 830 FAM CH ST MAUR.....	48
	DT 831 CPOM CH BREIL.....	50
	DT 832 CPOM CH PUGET.....	52
	DT 833 SAMSAH STE CROIX.....	54
	DT 834 FAM ESCARENE.....	56
	DT 835 SESSAD NOISETIERS.....	58
	DT 838 SESSAD MIRASOL.....	61
	DT 839 SESSAD HIRONDELLES.....	64

Index Alphabétique

DT 783	IME NOISETIERS.....	2
DT 790	MAS PALMEROSE.....	5
DT 800	MAS L OUSTAOU.....	8
DT 804	SESSAD BARIQUAND ALPHAND.....	11
DT 806	IME BARIQUAND ALPHAND.....	14
DT 813	CAMSP CANNES.....	17
DT 815	SESSAD CASTORS GRASSE.....	20
DT 816	CAMSP NICE.....	23
DT 817	CAMSP ANTIBES.....	26
DT 819	IME CASTORS.....	29
DT 820	CAMSP ACMI.....	32
DT 822	CPOM LENVAL.....	35
DT 823	CPOM ENFANCE FAMILLE.....	39
DT 827	CPOM UGECAM.....	42
DT 829	FAM OISEAU LYRE.....	46
DT 830	FAM CH ST MAUR.....	48
DT 831	CPOM CH BREIL.....	50
DT 832	CPOM CH PUGET.....	52
DT 833	SAMSAH STE CROIX.....	54
DT 834	FAM ESCARENE.....	56
DT 835	SESSAD NOISETIERS.....	58
DT 838	SESSAD MIRASOL.....	61
DT 839	SESSAD HIRONDELLES.....	64
	Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S	PACA.....	2